Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-212902944-20260126-2026_07-DE

République Française
Département

Mairie de Le Tréhou
Ti-kêr An Treoù-Leon

Délibération

du conseil municipal

Séance du 26 janvier 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	10

L'an 2026, le 26 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de LE TREHOU s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CANN Joël, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15 janvier 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15 janvier 2026.

Présents : AUVRET Stéphane, CANN Joël, CANN Arnaud, MILIN Emma, GAZET Laurent, PHILIP Laurence, BARON Jacques, LEVIELLE Bruno, KEROAS Jean-Marie
Absents : YVINEC Yann, PERES Valérie
Absents excusés : DELAUNAY René
Excusé(s) ayant donné procuration : LE BOT Fanny à CANN Joël
A été nommé(e) secrétaire : PHILIP Laurence

2026_07 Période de gratuité du loyer des locaux de « les Orties » – Espace Maryvonne MADEC

La SCIC Fab&Co occupe intégralement l'espace Maryvonne MADEC avec Les Orties dans une partie bistrot/épicerie et la Cantine dans une seconde partie dédiée à la restauration (salle de réception et cuisine).

Un loyer de 250€ est facturé à la gérance pour la Cantine et un autre loyer de 304.50 € est également facturé à la gérance pour la partie bistrot/épicerie. Les charges de gestion courante viennent s'ajouter mensuellement.

A la suite de difficultés budgétaire rencontrée par la SCIC et à la demande de celle-ci, le conseil municipal a approuvé par la délibération 2025_31 du 01/07/2025 l'application d'une période de gratuité pour l'occupation de la partie cuisine et salle de restauration pendant 12 mois à compter du 1er juillet 2025. La facturation des charges de gestion courante étant néanmoins maintenue pendant cette période.

La SCIC a informé par une note, ci-annexée, l'équipe municipale qu'elle rencontrait de nouvelles difficultés financières.

Afin de redresser la situation, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil :

- une gratuité de l'occupation de l'espace bistrot/épicerie pendant une période allant du 01/02/2026 au 31/08/2026

-la prolongation de la gratuité de l'occupation de la partie salle de restauration/cuisine du 01/07/2026 au 31/08/2026

-le maintien de la facturation des charges de gestion courante pour les espaces occupés

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-212902944-20260126-2026_07-DE

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'application d'une période de gratuité des locaux tant cuisine, salle de restauration que bistrot/épicerie pour une période allant du 01/02/2026 au 31/08/2026 avec maintien de la facturation des charges.

Extrait conforme au registre,
Joël CANN, Maire